

NUMERO : 2026- 21  
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Vu la convention de partenariat entre ART & MUNDO et le CCAS pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles adaptés aux enfants de moins de 3 ans,

**Décide :**

**Article 1 :** De contracter avec l'organisme « ART & MUNDO » située au 10, rue de la mairie 95330 DOMONT, pour des représentations de spectacle « Mon amie Poulette » pour le Relais Petite Enfance et « Il était une fois...Plouf » pour les deux LAEP qui auront lieu sur 2 matinées, le vendredi 19 juin 2026 et le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 2 :** Dit que la dépense de 1 400 € TTC par an sera imputée au budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 09 JUIN 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le 09 JUIN 2026  
Mis en ligne et / ou notifié le  
Acte rendu exécutoire le